

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Naturellement Irrésistible »

Article 1 : Société Organisatrice

La société **DANONE PRODUITS FRAIS France**, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971, ayant son siège social au 150, boulevard Victor Hugo 93589 ST OUEN Cedex (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé "Naturellement Irrésistible" (ci-après le « Jeu Concours ») qui se déroulera du 2 Novembre 2020 au 31 mars 2020 inclus dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte Instagram ou Facebook et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que, d'une façon plus générale, des sociétés ayant participé à la conception et la mise en œuvre du Jeu Concours, directement ou indirectement.

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram ou Facebook mais le Jeu Concours n'est géré ni par Instagram ni par Facebook ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram ou Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu Concours. Ni Instagram ni Facebook ne sont destinataires des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors du déroulement du Jeu Concours. Ces données personnelles sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et leur traitement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement de jeu.

La participation est limitée à une par personne. Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer à partir d'un compte Instagram ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Instagram ou Facebook devra être utilisé par personne physique participante, et, en cas de participation via un compte Instagram, celui-ci devra être paramétré en mode « ouvert ».

Article 3 : Lot

Les cinq coloriages sélectionnés, un chaque mois, de novembre à mars, parmi les participations préalablement validées par la Société Organisatrice recevront les lots suivants :

- 1er prix (en mars) : 4 places pour Disney (billets flex 1 jour pour 2 adultes / 2 enfants) : 342 euros
- 2eme prix (en février) : 1 vélo (80 euros chez Décathlon)
- 3eme prix (en janvier) : Une trottinette (40 euros chez Décathlon)
- 4ème prix (en décembre) : Un abonnement POMME D'API (3/7 ans) (66 euros pour 1 an)
- 5ème prix (en novembre) : Un Kit de coloriage (15 euros chez JouéClub)

Valeur totale : Approximativement 550 euros TTC

Il y a 1 (un) LOT par Gagnant.

Le LOT offert ne peut donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le LOT est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de LOTS sont interdits.

Au cas où le LOT prévu est indisponible, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de même valeur.

Article 4 : Description du Jeu-concours

Pour participer, il suffit, pendant la durée du Jeu Concours, de :

- Répondre en commentaire du Post Instagram aux trois calculs cachés dans le visuel du Post.

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par conséquent, il doit s'assurer que les éléments qu'il publie dans le cadre de sa participation ne constituent pas notamment:

a. une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :

- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.
- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes etc.).

b. une atteinte aux droits des personnes et notamment :

- toute atteinte à la dignité humaine;-toute atteinte aux droits de la personnalité: droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- la diffamation, les insultes, les injures, etc.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment l'apologie des crimes contre l'humanité;
- l'incitation à la haine raciale;
- la pornographie infantine;
- l'incitation à la violence, etc.

Dans le cas où un participant publierait un élément soumis à un quelconque droit privatif ou de la personnalité, il déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de sa publication dans les conditions définies au présent règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 5 gagnants(s), 1 gagnant chaque mois, de novembre à mars, seront tirés au sort le dernier jour de chaque mois.

Les Gagnants sont informés de la sélection de leur coloriage, par tout moyen, dans un délai d'une semaine à l'issue du Jeu-Concours, par la Société Organisatrice qui leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en leur adressant un message privé sur le compte Instagram ou Facebook utilisé pour participer.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 72 heures à compter de l'annonce de la sélection de son coloriage pour accuser réception du message envoyé par la Société Organisatrice et communiquer les informations suivantes : Nom, Prénom, Téléphone, Mail, Adresse Postale. Si un Gagnant contacté par la Société Organisatrice ne se manifeste pas dans les 72 heures, il sera considéré comme ayant renoncé à sa sélection.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non délivrance du message annonçant le gain, ni en cas de défaillance du fournisseur d'accès, de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas informés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère que le coloriage d'un participant a été sélectionnée alors que ce dernier a contrevenu au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice ou par le présent règlement, la sélection serait annulée sans préjudice des

éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 6 : Prolongation ou Modification du Jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu-Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 7 : Traitement de données personnelles

Les données personnelles collectées seront traitées par Danone Produits Frais France, responsable de ce traitement. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Danone Produits Frais France à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits. Ces informations seront conservées pendant la durée du Jeu et seront archivées au-delà pour une période de 5 ans. Elles pourront être accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants en charge de la gestion du Jeu, ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

La confiance que les participants accordent à Danone Produits Frais France est au cœur de ses priorités. Danone Produits Frais France s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données vous concernant dans les conditions et limites posées par la loi. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de Danone Produits Frais France, les participants peuvent se rendre sur le site www.dan-on.com/fr-fr/politique-protection-de-la-vie-privee. Si un participant souhaite exercer ses droits, il doit se rendre sur www.dan-on.com/fr-fr/contact ou contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : Danone Produits Frais France, Service Consommateurs, 150 boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen Cedex.

Article 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu-Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu-Concours.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur Instagram et Facebook et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Jeu-Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : Danone Produit Frais France, Service Consommateur, 150 boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu Concours.